

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit** : AgroBAC Lotion**UFI** : YJA3-K065-Y007-KEQ3**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange** : Produit Biocide TP1 pour l'Hygiène Humaine**Utilisations déconseillées** : Non identifié**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** : SC Johnson Professional SAS,
3/5 rue du Pont des Halles,
94656 Rungis Cedex, FR**Téléphone** : +33 (0) 141801130**Adresse e-mail** : infofrance-scjpro@scj.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence** : n° d'appel d'urgence ORFILA : 01.45.42.59.59**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Classification dangereuse	Catégorie de danger	Identification des dangers
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage en conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Mentions de danger

(H412) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

(P305 + P351 + P338) EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(P337 + P313) Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

(P401) Stocker conformément aux réglementations locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

(P501) Éliminer le contenu/réceptacle selon les consignes de tri de votre commune.

(P273) Éviter le rejet dans l'environnement.

() Il n'est pas obligatoire de porter des lunettes de protection dans des conditions normales d'utilisation, sauf en cas de risque de projection de ce produit dans les yeux.

2.3 Autres dangers**: Perturbateur endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

Substances PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui répond aux critères de classification persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Mélanges****Composants dangereux:**

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
Éthers décycliques et octyliques du D-glucose, oligomères	68515-73-1 /	01-2119488530-36	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318	>= 1.00 - < 5.00	ETA : Oral(e) = > 5,000 mg/kg Espèce: Rat Cutané = > 2,000 mg/kg Espèce: Lapin
Alkylpolyglycoside C10-16	110615-47-9 /	01-2119489418-23	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318	>= 1.00 - < 5.00	ETA : Oral(e) = > 5,000 mg/kg Espèce: Rat Cutané = > 2,000 mg/kg Espèce: Lapin SCL: Corrosion cutanée/irritation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
					cutanée H315 ≥ 30 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire H318 12 - < 30 %
chlorure de didécyl diméthylammonium	7173-51-5 / 230-525-2	01-2119945987-15	Toxicité aiguë Catégorie 4 H302 Corrosion cutanée Catégorie 1B H314 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2 H411 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400	≥ 1.00 - < 5.00	Facteur M Aigu = 10 ETA : Oral(e) = 329 mg/kg Espèce: Rat Cutané = > 1,000 mg/kg Espèce: Rat
acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécane di amidine (2:1)	18472-51-0 / 242-354-0	01-2119946568-22	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410 Lésions oculaires	≥ 0.50 - < 1.00	Facteur M Aigu = 10 ETA :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
			graves Catégorie 1 H318		
Alcohols, C12-14, ethoxylated (2EO)	68439-50-9 /	01-2119487984-16	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3 H412 Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318	>= 0.10 - < 0.50	Facteur M Aigu = 1 ETA : Oral(e) = > 2,000 mg/kg Espèce: Rat

Substance VLEP					
glycerol	56-81-5 / 200-289-5	01-2119471987-18		>= 0.50 - < 1.00	ETA : Oral(e) = 27,200 mg/kg Espèce: Rat Cutané = > 10 g/kg Espèce: Lapin Inhalation = > 2.75 mg/l Espèce: Rat

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

Inhalation	:	Pas de condition spéciale.
Contact avec la peau	:	Rincer abondamment à l'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	:	Rincer abondamment à l'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Ingestion	:	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux	:	Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Effet sur la peau	:	Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Inhalation	:	Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Ingestion	:	Peut provoquer des douleurs abdominales. Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Approprié	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Inapproprié	:	Non identifié

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets dans l'environnement.
Éviter qu'une grande quantité de produit n'arrive dans les égouts.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Ne pas congeler.
Conserver hors de la portée des enfants.
Stable dans des conditions normales.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Produit Biocide TP1 pour l'Hygiène Humaine

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs Limites d'Exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	mg/m3	ppm	Type d'exposition	Liste

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

glycerol	56-81-5	10 mg/m3		aérosol	FR_TWAS
----------	---------	----------	--	---------	---------

Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Protection des mains	:	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Gants en Nitrile - Épaisseur 0,12mm; Temps de passage > 2 heures.
Protection des yeux/du visage	:	Pas d'exigence particulière
Protection de la peau et du corps	:	Pas d'exigence particulière
Autres informations	:	Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Contrôles de l'exposition de l'environnement	:	Voir section 6.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	:	liquide
Couleur	:	jaune
Odeur	:	inodore
pH	:	7.3
Point de fusion/point de congélation	:	0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 100 °C
Point d'éclair	:	> 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Test non applicable pour ce type de produit.
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

Densité de vapeur	: Test non applicable pour ce type de produit.
Densité relative	: 1.015 g/cm ³ à 20 C
Solubilité(s)	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non requis car le produit est un mélange.
Température d'auto-inflammabilité	: Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Température de décomposition	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-réactif.
Viscosité, cinématique	: similaire à l'eau
Caractéristiques des particules	: Non requis car le mélange est un liquide.

9.2 Autres informations

Autres informations	: Test non applicable pour ce type de produit.
---------------------	--

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Aucun(e) à notre connaissance.
10.4 Conditions à éviter	: Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	: Aucun(e) à notre connaissance.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Nom	Méthode	Espèce	Dose	Durée d'exposition
Produit	CL50 (vapeur) Calculé(e)		> 20 mg/l	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations : Non identifié

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Produit : Le produit lui-même n'a pas été testé.

12.1 Toxicité**Toxicité pour les poissons**

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
Éthers décycliques et octyliques du D-glucose, oligomères	CL50 Essai en semi-statique	Danio rerio (poisson zèbre)	126 mg/l	96 h
	NOEC Essai en semi-statique Références croisées	Danio rerio (poisson zèbre)	1.8 mg/l	28 d
Alkylpolyglycoside C10-16	CL50 Essai en semi-statique ISO 7346/2	Poisson	1 - 10 mg/l	96 h
	NOEC	Poisson	> 1 - 10 mg/l	
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.19 mg/l	96 h
		Danio rerio (poisson zèbre)	0.0322 mg/l	34 d
acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	CL50 Essai en semi-statique Evalué(e) OCDE ligne directrice 203	Danio rerio (poisson zèbre)	2.08 mg/l	96 h
Alcohols, C12-14, ethoxylated (2EO)	CL50 Essai en semi-statique	Danio rerio (poisson zèbre)	0.876 mg/l	96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

glycerol	CL50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	51,000 - 57,000 mg/l	96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
Éthers décylques et octyliques du D-glucose, oligomères	CE50 Essai en statique	Daphnia magna (Grande daphnie)	> 100 mg/l	48 h
	NOEC Essai en semi-statique Références croisées	Daphnia magna	1 mg/l	21 d
Alkylpolyglycoside C10-16	CE50 Essai en statique	Daphnia magna (Grande daphnie)	7 mg/l	48 h
	NOEC	Daphnia	> 1 - 10 mg/l	
chlorure de didécylidiméthylammonium	CE50	Daphnia magna (Grande daphnie)	0.064 mg/l	48 h
	NOEC	Daphnia magna	0.014 mg/l	21 d
acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	CE50 Essai en statique Evalué(e)	Daphnia magna (Grande daphnie)	0.087 mg/l	48 h
	NOEC Essai en semi-statique Evalué(e)	Daphnia magna	0.0206 mg/l	21 d
Alcohols, C12-14, ethoxylated (2EO)	CE50 Essai en statique	Daphnia magna (Grande daphnie)	0.39 mg/l	48 h
glycerol	CL50	Daphnia magna (Grande daphnie)	1,955 mg/l	48 h

Toxicité des plantes aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
Éthers décylques et octyliques du D-glucose, oligomères	CE50 Essai en statique	Desmodemus subspicatus (algues vertes)	27.22 mg/l	72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

Alkylpolyglycoside C10-16	CE50 Essai en statique	Desmodesmus subspicatus (algues vertes)	12.5 mg/l	72 h
chlorure de didécylidiméthylammonium	CE50	Selenastrum capricornutum, Skeletonema costatum	0.026 mg/l	96 h
acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	CE50 Essai en statique Evalué(e)	Desmodesmus subspicatus (algues vertes)	0.081 mg/l	72 h
Alcohols, C12-14, ethoxylated (2EO)	Donnée non disponible			
glycerol	EC10	Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)	2,900 mg/l	168 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composant	Biodégradation	Durée d'exposition	Résumé
Éthers décylques et octylques du D-glucose, oligomères	100 %	28 d	Facilement biodégradable.
Alkylpolyglycoside C10-16	> 70 %	28 d	Facilement biodégradable.
chlorure de didécylidiméthylammonium	69 %	28 d	Facilement biodégradable.
acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	71 % Mesuré(e)	28 d	Facilement biodégradable.
Alcohols, C12-14, ethoxylated (2EO)	95 %	28 d	Facilement biodégradable.
glycerol	94 %	24 h	Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composant	Facteur de bioconcentration (FBC)	Coefficient de partage n-octanol/eau (log)
Éthers décylques et octylques du D-glucose, oligomères	0.9 Evalué(e)	1.72

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

Alkylpolyglycoside C10-16	Donnée non disponible	<= -0.07
chlorure de didécylidiméthylammonium	81 Mesuré(e)	2.58
acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)		
Alcohols, C12-14, ethoxylated (2EO)	Donnée non disponible	Donnée non disponible
glycerol	0.89 Evalué(e)	-1.76

12.4 Mobilité dans le sol

Composant	Point final	Valeur
Éthers décycliques et octyliques du D-glucose, oligomères	log Koc	1.7
Alkylpolyglycoside C10-16	log Koc	1.7
chlorure de didécylidiméthylammonium	Koc	562314
acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	Donnée non disponible	
Alcohols, C12-14, ethoxylated (2EO)	Donnée non disponible	
glycerol	Donnée non disponible	

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	Résultats
Éthers décycliques et octyliques du D-glucose, oligomères	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Alkylpolyglycoside C10-16	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
chlorure de didécylidiméthylammonium	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Alcohols, C12-14, ethoxylated (2EO)	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
glycerol	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

endocrinien

0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
L'élimination devrait s'effectuer en conformité avec les réglementations locales, provinciales ou nationales.
Veuillez recycler l'emballage vide.
- Emballages : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Transport par route**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Transport maritime

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Transport aérien

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** : Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences ci-dessous :
- Règlement (CE) No. 1907/2006
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements (non applicable pour les cosmétiques)
 - Règlement (UE) n° 528/2012 (RPB) et ses amendements (applicable aux produits biocides)
 - Directive 75/324/CEE et ses amendements (applicable aux aérosols > 50ml)
 - Règlement (CE) n° 1223/2009 et ses amendements (applicable aux produits cosmétiques)
- Les tensioactifs contenus dans ce mélange sont conformes aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 pour les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

détergents (applicables aux détergents).

Directive 2001/95/CE relative à la Sécurité Générale des Produits

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Lorsque les scénarios d'exposition des substances Listées/mentionnées/citées à l'article 3 sont disponibles, ils ont été évalués pour les utilisations identifiées dans cette fiche technique ou sur l'étiquette produit et les informations pertinentes appropriées sont intégrées/mentionnées dans la Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Le cas échéant, la(les) révision(s) sont notées par des barres en gras | | dans la marge de gauche.

Abréviations et acronymes utilisés

CE - Commission Européenne

CEE - Commission Economique Européenne

CLP - Classification, Etiquetage et Emballage des substances et des mélanges

EN - Standards ou Normes Européennes

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB - très persistant, très bioaccumulable

UN - Nations Unies

Méthodes d'évaluation

Sauf indication contraire à la section 11, la procédure utilisée pour déterminer la classification pour la santé humaine est la méthode de calcul pertinente selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Sauf indication contraire à la section 12, la procédure utilisée pour déterminer la classification environnementale est la méthode de la somme des composants classés selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Texte complet pour phrase H

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
------	--------------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ*(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)***AgroBAC Lotion**

Version 1.0

Date de révision 08.12.2022

Date d'impression 08.12.2022

Spécification Numéro: 350000043443

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Adelya, Terre d'Hygiène